



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 113253

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la vive inquiétude suscitée par la situation dramatique des oiselières importateurs. Dans le cadre des mesures de lutte contre l'influenza aviaire mises en place par le commissaire en charge de la santé et de la protection des consommateurs, ce dernier a notamment interdit, le 28 octobre 2005, l'importation d'oiseaux en provenance de pays tiers. Cette disposition a touché 151 entreprises en Europe, dont l'activité repose sur l'importation d'oiseaux exotiques. En France, il ne reste à présent que trois entreprises dans ce secteur, aujourd'hui mises en danger par cette décision. Aussi il souhaite savoir quelles mesures d'accompagnement peuvent être envisagées pour ces entreprises en France ainsi que dans chacun des États membres.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113253

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13097